



COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
Département de la Meuse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Samedi 23 mai 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020	Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 11	Nombre de Conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai à onze heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Savonnières-devant-Bar, sous la présidence de M.Guy COCHENER doyen des membres présents, dûment convoqués le 23 mai 2020.

PRÉSENTS :

M.MICHEL Gérald, M.ROLIN Xavier, M.GHESQUIERE Pascal, M.PECHEUR Alain, Mme MALARET Annick, Mme CLAVEY-LACOTE Marie-Christine, M.MEYER Claude, M.VANHAMME José, Mme GEORGES Brigitte, Mme JESPAS Adélaïde.

Secrétaire de séance : Mr Claude MEYER

D 06/2020- ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M.Claude MEYER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

•nombre de bulletins : 11
•bulletins blancs ou nuls : 01
•suffrages exprimés : 10
•majorité absolue : 06

A obtenu : - M.Gérald MICHEL : 10 (dix) voix

M. Gérald MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Sous la présidence de M.Gérald MICHEL, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

D 07/2020– DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

D 08/2020– ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M.Pascal GHESQUIERE : 10 (dix) voix

M.Pascal GHESQUIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Adjoint au maire.

Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M.Claude MEYER : 9 (neuf) voix

M.Claude MEYER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième Adjoint au maire.

Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M.José VANHAMME : 10 (dix) voix

M.José VANHAMME, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.